

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 23 mars 2017

Objet : RS - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale pour le personnel de Chambéry métropole - Cœur des Bauges

- date de convocation le 17 mars 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-trois mars à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 69

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balaz
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoaz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Hubert Marechal
Sainte-Reine	François Blanc
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11
de Louis Caille à Christophe Richel - de Jean-Benoît Cerino à Bernadette Laclais - de Danièle d'Agostin à Jean-Marc Léoutre - de Daniel Grosjean à Luc Berthoud - de Mustapha Hamadi à Driss Bourida - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Pierre Perez à Michel Dantin - de Jean-Pierre Ruffier à Françoise Marchand - de Dominique Saint-Pierre à Christian Papegay - de Jean-Maurice Venturini à Brigitte Bochaton

- conseillers excusés : 2
Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 23 mars 2017

délibération n° 095-17 C

objet **RS - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale pour le personnel de Chambéry métropole - Cœur des Bauges**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, rappelle que depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale auprès de son personnel.

Ainsi, la collectivité décide du principe, du montant et des modalités de mise en place de l'action sociale, définie après concertation entre la collectivité et les fonctionnaires territoriaux par le biais de leurs représentants. L'action sociale a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des agents qu'elle emploie et de leur famille, et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Il est précisé que les prestations d'action sociale, qu'elles soient individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir. Elles sont versées à tout agent en activité, en congé maladie, en détachement ou ayant fait l'objet d'une suspension de ses fonctions.

Considérant la volonté d'offrir aux agents de la collectivité une action sociale diversifiée et équitables, la communauté d'agglomération Chambéry métropole et la communauté de communes du Cœur des Bauges ont fait le choix de confier la mise en œuvre de l'action sociale au Comité national d'action sociale (CNAS).

Suite à la fusion de ces deux collectivités et la création d'une nouvelle communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges, il est proposé que cette nouvelle structure adhère au CNAS avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant sera versée au CNAS (94 000 € pour 2017) :

Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes (agents actifs de la collectivité y compris les agents non titulaires dont le temps de travail est égal ou supérieur à 50 % et dont la durée de contrat est égale ou supérieure à six mois) x la cotisation par bénéficiaire.

Pour autant, souhaitant dans le même temps conserver un lien de proximité indispensable, la collectivité souhaite que l'Amicale du personnel puisse être l'intermédiaire facilitateur entre le CNAS et les agents.

Par ailleurs, afin de conserver une offre locale, une subvention annuelle sera versée à l'Amicale, lui permettant d'organiser des actions complémentaires. Son montant sera fixé au regard de la validation des projets présentés par l'Amicale du personnel aux élus et fera l'objet d'une convention financière annuelle. De plus, la mise à disposition d'un agent de la collectivité auprès de l'Amicale est maintenue.

Il est également nécessaire de désigner un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 202-16 C du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Chambéry métropole du 21 décembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre de l'action sociale pour 2017,

Vu la délibération n° 83-13 Del/Action sociale du Conseil communautaire de la communauté de communes du Cœur des Bauges du 9 décembre 2013 relative à l'adhésion au CNAS,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention d'adhésion au CNAS au 1^{er} janvier 2017 jointe en annexe,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS,

Article 3 : **désigne** Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,

Article 4 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention avec l'Amicale du personnel dont un projet est joint en annexe,

Article 5 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent de Chambéry métropole auprès de l'Amicale du personnel telle que prévue dans la convention mentionnée à l'article 4, dont un projet est joint en annexe,

Article 6 : **dit** que les dépenses sont inscrites au budget.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 095-17 C

Objet de l'acte :	RS - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale pour le personnel de Chambéry métropole - Cœur des Bauges
Thème Préfecture :	4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 6 - Autres
Date de l'acte :	23 mars 2017
Annexe :	Dossier d'adhésion au CNAS avec annexes;projet convention amicale;projet convention MAD agent;Dossier d'adhésion au CNAS sans annexes;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170323-lmc1H19297H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19297H1

Date de transmission en Préfecture :	03 avril 2017
Date de réception en Préfecture :	03 avril 2017